

AVENANT N°1 CONVENTION DE COOPERATION

Vu la convention de partenariat signée entre le CHU de Bordeaux et le centre hospitalier de Bayonne en date du 16 Février 2010.

Il est conclu ce qui suit

PREAMBULE :

Afin d'assurer la mise en œuvre des missions du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine COREVIH en Aquitaine selon les dispositions de l'arrêté en date du 4 octobre 2006, et notamment de procéder au recueil et à l'analyse des données médico-épidémiologique, le CHU de Bordeaux et les CH de la Région Aquitaine ont conclu une convention de partenariat organisant notamment les modalités d'intervention des techniciens de d'études cliniques (TEC) travaillant au COREVIH d'Aquitaine, au sein des établissements partenaires.

Le recueil des données médico-épidémiologique, initialement effectué par le biais de fiches papiers, est simplifié. Les TEC font désormais la saisie desdites données par le biais d'une plate-forme internet (e-crf).

Dès lors, la convention précitée est modifiée comme suit par le présent avenant :

ARTICLE 1^{ER} :

Est inséré à l'article 3, à la suite du paragraphe 3 de la convention suscitée un paragraphe complémentaire :

« Le recueil des données médico-épidémiologiques est effectué par les TEC sur le poste informatique mis à leur disposition par le CHU, via une plate-forme de recueil internet (Site Gecsa- Corevih). Le centre hospitalier de Bayonne doit donc s'assurer de la possibilité d'accès à Internet sur le lieu de recueil »

ARTICLE 2 :

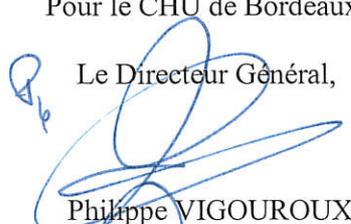
L'article 3 de la convention suscitée est modifié dans son premier paragraphe ainsi que suit :

« Par avenant, la présente convention est prolongée pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature. Au terme de l'échéance, elle sera reconductible tacitement pour la même durée ».

Fait à Bordeaux, le 25 Mai 2014
En deux exemplaires,

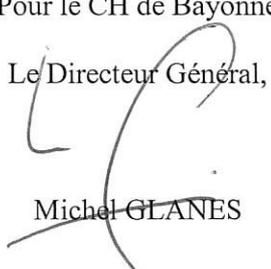
Pour le CHU de Bordeaux,

Le Directeur Général,


Philippe VIGOUROUX

Pour le CH de Bayonne

Le Directeur Général,


Michel GLANES